UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

DECISION N°DS-2026-017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE A MONSIEUR BRAHIM BOUZERIA DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE (DILOG)

(Modifie la décision n°DS-2026-015)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les Statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025.

DECIDE

Article 1
Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la directrice générale des services, Monsieur Brahim BOUZERIA, directeur de la direction de la logistique (DILOG), reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université dans la limite de ses attributions. Il est notamment habilité à signer les actes préparatoires et/ou d'instruction d'un dossier :

1.1 En matière de ressources humaines :

- Les conventions de stages rémunérées par gratification sur les crédits de la DILOG ;
- Les ordres de mission des agents de la DILOG. Pour les pays déclarés à risque par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ces formulaires doivent obligatoirement comporter le visa du référent à l'Université du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

1.2 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de la ligne budgétaire de la DILOG (UB 900-600), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 40 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DILOG (UB 900-600) dans la limite de 40 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire de la DILOG (UB 900-600) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de la DILOG dans la limite de 40 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de la DILOG.

1.3 En matière de dépôt de plainte

- Le directeur de la DILOG reçoit délégation de signature pour déposer plainte, au nom du Président de l'Université, dans la limite de ses attributions.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim BOUZERIA, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Lin YU, directrice adjointe de la DILOG.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim BOUZERIA et de Madame Lin YU, la délégation de signature prévue à l'article 1.2 est accordée à Monsieur Laurent HOCHE, chef du service des commandes logistiques.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Brahim BOUZERIA et de Madame Lin YU, la délégation de signature prévue à l'article 1.3 est accordée à Monsieur Christian VIRGINIE, responsable du service sûreté.

Article 5
Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

Article 6

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 30 septembre 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Brahim BOUZERIA, à Madame Lin YU, à Monsieur Laurent HOCHE, à Monsieur Christian VIRGINIE et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis
Arnaud LAIMÉ

